

Ref : CA2026/22

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2026 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance  
du 26 juin 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3, R719-61 et R719-109*

*Vu le décret en vigueur n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment ses articles 175, 176, et 177,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

*Vu le décret financier n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

→ Le quorum étant atteint,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1 175,6 ETPT dont 946,1 ETPT sous plafond État et 229,5 ETPT hors plafond État ;**
- **131 372 431 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :**
  - 93 676 929 € en personnel ;
  - 16 431 925 € en fonctionnement ;
  - 21 263 577 € en investissement.
- **114 860 923 € en Crédits de paiement (CP) dont :**
  - 93 676 929 € en personnel ;
  - 16 654 741 € en fonctionnement ;
  - 4 529 253 € en investissement.
- **113 379 526 € en prévision de recettes encaissées (RE).**
- **- 1 481 397 € de solde budgétaire.**

#### Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 1 596 541 € de variation de trésorerie ;**
- **- 3 411 586 € de résultat patrimonial ;**
- **- 1 610 883 € d'insuffisance d'autofinancement ;**
- **- 4 346 450 € de variation du fonds de roulement.**

*Les tableaux des autorisations d'emplois (T1), des autorisations budgétaires (T2), de l'équilibre financier (T4), de la situation patrimoniale (T6) et des opérations pluriannuelles (T9) sont annexés pour vote à la présente délibération.*

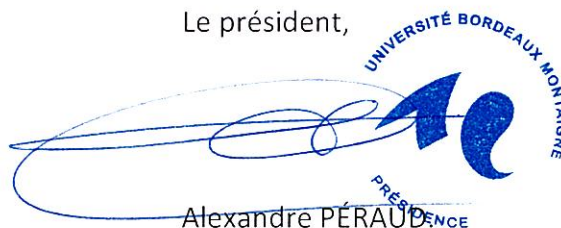
**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 juin 2026.*

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Membres présents                                      | 24 |
| Membres représentés                                   | 11 |
| Nombre total (membres présents + membres représentés) | 35 |
| Nombre d'abstention (s)                               | 12 |
| Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)                  | 0  |
| Nombre de suffrages valablement exprimés              | 23 |
| Nombre de suffrages pour                              | 18 |
| Nombre de suffrages contre                            | 5  |

Le président,



Alexandre PÉRAUD

Publié le : 02 JUIN 2026

Transmis à M. le recteur de l'Académie de Bordeaux :

02 JUIN 2026